



Mesures d'allègements de la taxe au sac

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants en bas âges ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité a décidé les actions suivantes:

Bénéficiaires PC

Les personnes au bénéfice des PC recevront courant février un courrier comprenant un bon leur permettant de retirer soit 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de 17 litres à l'adresse mentionnée ci-dessous **en rouge**.

Familles avec un nouveau né

Les familles qui ont des enfants de moins d'un an recevront, courant 2013, un courrier avec un bon donnant droit à 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant. Les familles qui ont des enfants âgés entre 1 et 3 ans recevront par courrier un bon donnant droit à 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant. Les sacs seront à retirer à l'adresse mentionnée ci-dessous **en rouge**.

Bénéficiaires RI

Les personnes au bénéfice du RI doivent envoyer une attestation récente de RI au secrétariat des Prestations Sociales Communales, à l'adresse mentionnée ci-dessous **en vert**. Un bon leur sera remis par courrier pour retirer soit 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de 17 litres à l'adresse mentionnée ci-dessous **en rouge**.

Personnes souffrant d'incontinence

Les personnes dans ce cas doivent envoyer une attestation du CMS ou de leur médecin au secrétariat des Prestations Sociales Communales, à l'adresse mentionnée ci-dessous **en vert**. Un bon leur sera remis par courrier pour retirer 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de 17 litres à l'adresse mentionnée ci-dessous **en rouge**.

A la réception du bon

Retrait des sacs **sur présentation du bon** auprès de:

Office de la Population de Crissier, Ch. de Chisaz 1, 1023 Crissier.

Pour toutes questions concernant ces mesures d'allègements:

**Secrétariat des Prestations Sociales Communales, Route de Marcolet 39,
1023 Crissier, Tél: 021 631 96 58 (tous les matins de 8h00 à 11h00)**